

Enquête Parcelaire Complémentaire au bénéfice de la CODEVAM

POURSUITE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZAC CHARLES DE
GAULLE EST A COLOMBES (92700)
ILOT 2 ET 3

24 JUIN /8 JUILLET 2019



Table des matières

1.	PRESENTATION DE L'ENQUETE.....	2
1.1.	Contexte	2
1.2.	Objet de l'enquête parcellaire complémentaire.....	2
1.3.	Environnement juridique.....	3
1.4.	Modalités de l'enquête parcellaire	3
1.5.	Réunion avec l'Autorité Organisatrice de l'enquête parcellaire	4
1.6.	Réunion avec le porteur du projet	4
2.	PROCES VERBAL DE L'ENQUETE.....	5
2.1.	Notification individuelle aux Propriétaires	5
2.2.	Publicité de l'enquête	6
2.3.	Registre et dossier d'enquête.....	7
2.4.	Permanences du commissaire enquêteur.....	8
2.5.	Observations déposées sur le registre.....	8
2.6.	Clôture de l'enquête	8
2.7.	Conclusions de l'enquête	8
2.8.	Examen de la procédure.....	8
3.	CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE.....	9
3.1.	Le déroulement de l'enquête parcellaire complémentaire	9
3.2.	Les objectifs de l'enquête parcellaire complémentaire	10
3.3.	Conclusion et avis.....	12

Annexes

Annexe 1	Arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-108 du 29 Mai 2019
Annexe 2	Notification de l'enquête parcellaire complémentaire aux propriétaires
Annexe 3	Tableau de situation en fin d'enquête
Annexe 4	Avis d'enquête publiés dans les journaux
Annexe 5	Extraits des constats d'huissier relatifs à l'affichage réglementaire

1. PRESENTATION DE L'ENQUETE

1.1. CONTEXTE

La zone d'aménagement concertée (ZAC) Charles de Gaulle Est sur le territoire de la commune de Colombes, Hauts-de-Seine, au profit de la CODEVAM (Société d'Economie Mixte de la ville de Colombes pour l'aménagement et le développement), a été créée par arrêté préfectoral d'utilité publique (DUP), le 23 juin 2014.

A partir cette date et pour 5 ans, la CODEVAM était autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les parcelles de terrain comprises dans le périmètre de la ZAC et nécessaires à sa réalisation.

Considérant que :

- l'ensemble des emprises foncières n'a pu être acquis pendant le délai de validité de la DUP,
- le projet n'a pas fait l'objet de modification substantielle depuis l'enquête publique initiale de 2013,

Le Préfet des Hauts-de-Seine a prorogé le 25 avril 2019 pour 5 ans les effets de la DUP prononcée en juin 2014.

Ainsi, la CODEVAM peut-elle poursuivre les acquisitions de parcelles et droits immobiliers nécessaires à la réalisation du projet de ZAC Charles de Gaulle Est, en particulier, les parcelles constituant les îlots 2 et 3, indispensables à l'opération d'aménagement. Les discussions amiables n'ont pas abouti.

1.2. OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

Pour poursuivre l'aménagement de la ZAC sur les parcelles constitutives des îlots 2 et 3, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-108 du 29 Mai 2019, a prescrit l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire, au bénéfice de la société CODEVAM.

L'enquête parcellaire vise à :

- déterminer les « parcelles à exproprier »,
- rechercher les propriétaires, les titulaires des droits réels et les autres ayants droit à indemnité (locataires, fermiers).

1.3. ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

La présente enquête parcellaire complémentaire est régie par les articles R.131-1 à R.131-14 du Code de l'expropriation.

Autres points réglementaires :

- Code civil art. 545 : « Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».
- Code de l'expropriation : articles L.423 et suivants.
- Code de la santé publique : articles L.1321-2 et R.1321-8 à R.1321-13-4.
- Code de l'urbanisme : articles L.314-2 et suivants.

1.4. MODALITES DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

Dans l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2019-108 du 29 Mai 2019 (Cf annexe 1), les modalités de l'enquête parcellaire complémentaire sont précisées :

- L'enquête aura lieu du lundi 24 juin 2019, 9h, au lundi 8 juillet, 17h30, soit pendant 15 jours consécutifs
- Estelle Dlouhy-Morel est désignée comme commissaire enquêteur
- Le dossier d'enquête et le registre ouvert par le Maire de Colombes seront déposés et consultables en Mairie de Colombes – Pôle Développement territorial – Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement – 42, Rue de la Reine Henriette – 92700 Colombes du lundi 24 juin au lundi 8 juillet 2019 inclus
Les observations pourront également être adressées par écrit à l'Hôtel de Ville de Colombes à l'attention du Commissaire Enquêteur
Trois permanences sont prévues à la Direction de l'Urbanisme - 42, Rue Henriette :
 - Lundi 24 juin 2019 de 9h à 12h
 - Mercredi 3 juillet 2019 de 14h30 à 17h30
 - Lundi 8 juillet 2019 de 9h à 12h
- Un avis d'ouverture d'enquête parcellaire sera publié au moins 8 jours avant celle-ci et pendant toute sa durée par voies d'affiches et sera inséré 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans l'un des journaux diffusés dans le département.
- Une notification individuelle du présent arrêté seront faites par l'expropriant à chacun des intéressés, séparément au mari et à la femme, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception avant le 24 juin 2019, aux propriétaires ou leurs représentants. En cas de domicile inconnu du propriétaire, la notification sera affichée par le maire et faite le cas échéant, aux locataires.
- Les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications les concernant et faire connaître à l'expropriant les locataires, fermiers, ceux qui ont des droits

- d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, ceux qui peuvent réclamer des servitudes.
- A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos et signé par le Maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au Commissaire Enquêteur. Celui-ci dispose de 30 jours à la date de clôture de l'enquête pour adresser le procès-verbal de l'opération et de son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés.
 - Pendant le déroulement de l'enquête dont la durée minimale est de 15 jours, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées sur le registre d'enquête parcellaire ou adressée par écrit au Maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur.

1.5. REUNION AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

Avant le début de l'enquête, j'ai eu plusieurs contacts avec Madame Parrouffe, Responsable des Enquêtes Publiques et des Actions Foncières à La Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial à la Préfecture des Hauts de Seine.

Au cours de ces entretiens, les modalités pratiques de l'enquête ont été arrêtées.

J'ai reçu, par courrier, le registre d'enquête que j'ai paraphé.

1.6. REUNION AVEC LE PORTEUR DU PROJET

Le 19 juin 2019, j'ai été reçue par Madame Court, Chargée d'opérations de la CODEVAM, Monsieur Fayolle, Directeur de l'urbanisme de la ville de Colombes et Madame Slamani, Responsable du Service Foncier de la ville de Colombes. L'historique et les enjeux de l'enquête parcellaire m'ont été présentés.

Nous avons fait le point sur les modalités de l'enquête : le contenu du dossier mis à l'enquête, l'organisation des permanences, les envois postaux avec A/R des notifications aux propriétaires.

J'ai remis le registre d'enquête paraphé à Monsieur Fayolle pour ouverture par Madame Goueta, Maire de Colombes.

J'ai reçu une copie du dossier d'enquête.

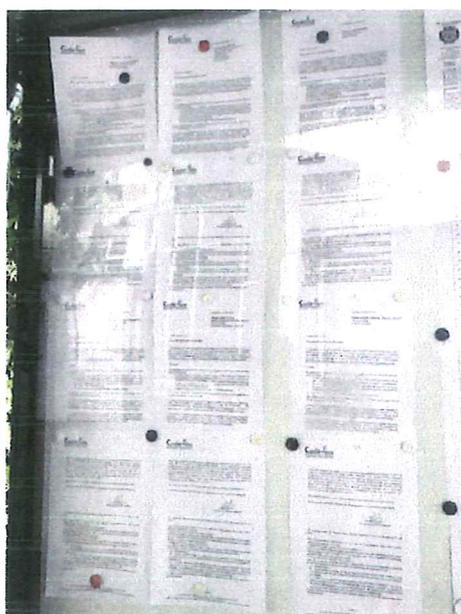
Avec Madame Court, nous nous sommes rendues sur les lieux concernés par l'enquête parcellaire complémentaire et à la Mairie de Colombes où j'ai pu constater la présence de l'avis d'enquête et des notifications aux propriétaires revenues avec les mentions : inconnus à l'adresse, etc...

2. PROCES VERBAL DE L'ENQUETE

Conformément à l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2019-108 du 29 Mai 2019, l'Enquête Parcellaire complémentaire, au bénéfice de la société CODEVAM, en vue de l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires à la poursuite de l'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle Est à Colombes s'est tenue du lundi 24 juin 2019, 9h au lundi 8 juillet 2019, 17h30

2.1. NOTIFICATION INDIVIDUELLE AUX PROPRIETAIRES

Les notifications individuelles (voir exemple en annexe 2) ont été faites aux propriétaires le 29 Mai 2019, séparément mari et femme, ou leurs représentants.



Les notifications aux propriétaires revenues avec les mentions inconnus à l'adresse etc. ont été affichées sur un panneau administratif à l'extérieur de la Mairie de Colombes. Un constat d'huissier en date du 13 juin 2019 établit la présence de 8 courriers de notification (cf annexe 5).

La CODEVAM a assigné par huissier la notification de l'enquête parcellaire à chaque personne n'ayant pas accusé réception du recommandé. L'huissier a consigné par acte les preuves de dépôts ou les constats afférents.

Un tableau récapitule en annexe 3 les démarches engagées envers les propriétaires présumés.

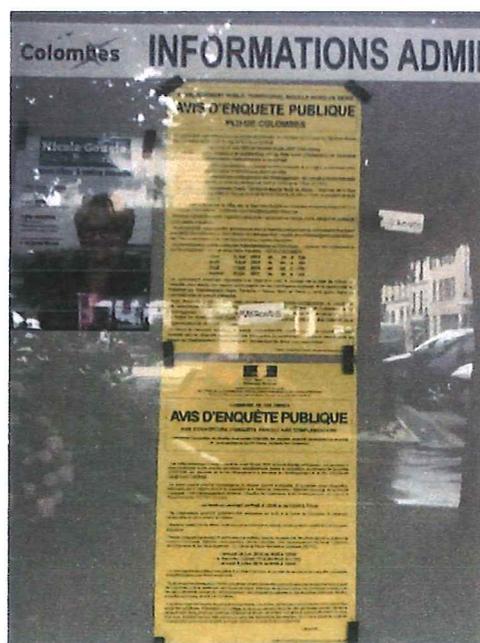
2.2. PUBLICITE DE L'ENQUETE

Les avis d'enquête ont été publiés dans le Parisien, pages des Hauts-de-Seine (voir annexe 4). :

- le lundi 11 juin 2019. Cet avis contenant une erreur (il était indiqué, à tort, une consultation possible du registre d'enquête les samedis matin au lieu de l'enquête), il a été republié, corrigé, dans l'édition du samedi 15 juin 2019.
Soit au moins 8 jours avant le début de l'enquête
- le mercredi 25 juin, **soit dans les 8 premiers jours de l'enquête**

Les affiches au format réglementaires annonçant l'enquête parcellaire ont été mises en place sur les 19 panneaux administratifs de la commune et l'affichage a été constaté par huissier (annexe 5).

J'ai constaté l'affichage relatif à l'enquête parcellaire, ici à la Mairie de Colombes.



Les règles de publicité ont été respectées.

2.3. REGISTRE ET DOSSIER D'ENQUETE

Un dossier d'enquête et un registre ont été mis à la disposition des personnes concernées par l'expropriation pendant la durée de l'enquête au Pôle Développement territorial – Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement – 42, Rue de la Reine Henriette – 92700 Colombes.

Le registre a été paraphé par mes soins et ouvert par Madame Le Maire de Colombes avant le début de l'enquête.

Le dossier mis à l'enquête parcellaire complémentaire comprend les pièces suivantes :

- 1- Arrêtés
 - Arrêté DCPPAT/BEICEP n°2019-30 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique, au profit de la CODEVAM, du projet de réalisation de la ZAC Charles de Gaulle Est à Colombes, prise par arrêté préfectoral DRE/BELP n°2014-65 du 23 juin 2014
 - Arrêté DRE/BELP n°2014-65 du 23 juin 2014 portant :
 - o déclaration d'utilité publique (DUP), au profit de la CODEVAM, du projet de réalisation de la ZAC Charles de Gaulle Est sur le territoire de la commune de Colombes ;
 - o cessibilité, au profit de la CODEVAM, des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération.
 - Arrêté DCPPAT/BEICEP n°2019-108 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire, au bénéfice de la société CODEVAM, en vue de l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires à la poursuite de l'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle Est à Colombes.
- 2-Affichage et insertion presse
 - Affiche jaune avis d'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire
 - Edition du Parisien du mardi 11 juin (voir page VIII du carnet Hauts de seine) :
1 ère insertion presse
 - Edition du Parisien du samedi 15 juin (page 28 Annonces judiciaires et légales du 92)
 - Le Parisien du mardi 25 juin
- 3- Plans parcellaires (DUP, Îlot 2 et 3)
- 4- Etat parcellaire

Le dossier d'enquête comporte les pièces réglementaires.

2.4. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'ai effectué les permanences aux lieux, dates et heures prévus par l'arrêté préfectoral à savoir :

Lieu : Pôle Développement territorial – Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement – 42, Rue de la Reine Henriette – 92700 Colombes dans un bureau du 1^{er} étage :

Date	Jour	Heure
24 juin 2019	Lundi	9H à 12h
3 juillet 2019	Mercredi	14h30 à 17h30
8 juillet 2019	Lundi	9h à 12h

2.5. OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE

Aucune observation, aucun avis n'ont été déposé sur le registre.

Aucun visiteur ne s'est présenté pendant les 3 permanences.

2.6. CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête s'est terminée le lundi 8 juillet à 17h30.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, Madame le Maire de Colombes a clos le registre et m'a transmis le dossier.

2.7. CONCLUSIONS DE L'ENQUETE

Dans un délai de 30 jours à la date de clôture de l'enquête, je remets au Préfet des Hauts-de-Seine le présent document : procès-verbal de l'opération et mon avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés.

2.8. EXAMEN DE LA PROCEDURE

L'enquête parcellaire complémentaire s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

3. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Par arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-108 du 29 Mai 2019 , Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a prescrit une Enquête Parcellaire complémentaire, au bénéfice de la société CODEVAM, en vue de l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires à la poursuite de l'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle Est à Colombes (92700).

3.1. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

A l'issue de l'enquête parcellaire complémentaire ayant duré 15 jours consécutifs, j'ai constaté que :

- La publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,
- Cet affichage a été constaté par huissier et par la commissaire enquêteur lors de la visite de reconnaissance des lieux et à l'occasion des trajets vers les prises de permanence,
- Les publications dans le journal « Le Parisien » ont été faites 10 jours avant le début de l'enquête puis dans les 8 jours suivant son ouverture,
- Le dossier relatif à cette enquête parcellaire a été mis à disposition des personnes concernées par l'expropriation pendant toute la durée de l'enquête au Pôle Développement territorial – Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement – 42, Rue de la Reine Henriette à Colombes,
- Les propriétaires des parcelles devant être expropriés, séparément mari et femme, ou leurs représentants ont été avertis par lettre recommandée avec accusé de réception, ceux non touchés ont fait l'objet d'un affichage en mairie de Colombes,
- J'ai tenu les 3 permanences prévues pour recevoir le public concerné,
- Aucune observation , avis, courrier n'ont été déposés

L'enquête parcellaire complémentaire s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

3.2. LES OBJECTIFS DE DE L'ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

La présente enquête parcellaire vise à :

- déterminer les « parcelles à exproprier »,
- rechercher les propriétaires, les titulaires des droits réels et les autres ayants droit à indemnité (locataires, fermiers).

Pour la détermination des parcelles à exproprier, je constate sur la base des plans parcellaires et de l'état parcellaire joints au dossier d'enquête, que l'emprise des îlots 2 et 3 concorde avec le contour de la DUP ZAC Charles de Gaulle Est.

Pour la recherche des propriétaires, la CODEVAM a notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, le dépôt du dossier en Mairie de Colombes à tous les propriétaires, mari et femme séparément, ou leurs représentants. De plus, La CODEVAM a fait constater par huissier les addresses où l'accusé de réception n'a pas été retourné.

Certains régimes matrimoniaux restent encore à déterminer.

En particulier, la CODEVAM a pris connaissance en fin d'enquête parcellaire complémentaire du mariage d'une des personnes concernées par l'expropriation et a engagé les démarches pour contacter l'épouse conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral.

Dans ce contexte, je considère que la CODEVAM a mis en œuvre les moyens dont elle dispose pour contacter tous les propriétaires ou présumés tels, et que ces derniers ont la possibilité de faire valoir leurs droits.

Un point d'attention cependant concernant les locataires : j'estime qu'il n'est pas suffisamment fait mention de l'obligation, pour les propriétaires, de signaler leurs locataires dans les lettres de notifications envoyées aux propriétaires le 29 mai 2019.

La CODEVAM, me répond comme suit :

« En ce qui concerne les locataires, nous vous confirmons que :

- *Sur l'îlot 2, la CODEVAM a connaissance :*
 - *du locataire commercial, exerçant une activité de coiffeur, sur la parcelle BD 69 appartenant aux Consorts SOUFI*
 - *du locataire commercial, dénommé Ryan Pizza exerçant une activité de pizzeria, sur la parcelle BD 64 appartenant aux consorts MESBAHI*
- *Sur l'îlot 3 : la CODEVAM connaît les différents locataires, à ce jour, de la parcelle BD 189 appartenant à SCI des Hirondelles ;*

3.2. LES OBJECTIFS DE L'ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

La présente enquête parcellaire vise à :

- déterminer les « parcelles à exproprier »,
- rechercher les propriétaires, les titulaires des droits réels et les autres ayants droit à indemnité (locataires, fermiers).

Pour la détermination des parcelles à exproprier, je constate sur la base des plans parcellaires et de l'état parcellaire joints au dossier d'enquête, que l'emprise des îlots 2 et 3 concorde avec le contour de la DUP ZAC Charles de Gaulle Est.

Pour la recherche des propriétaires, la CODEVAM a notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, le dépôt du dossier en Mairie de Colombes à tous les propriétaires, mari et femme séparément, ou leurs représentants. De plus, La CODEVAM a fait constater par huissier les adresses où l'accusé de réception n'a pas été retourné.

Certains régimes matrimoniaux restent encore à déterminer.

En particulier, la CODEVAM a pris connaissance en fin d'enquête parcellaire complémentaire du mariage d'une des personnes concernées par l'expropriation et a engagé les démarches pour contacter l'épouse conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral.

Dans ce contexte, je considère que la CODEVAM a mis en œuvre les moyens dont elle dispose pour contacter tous les propriétaires ou présumés tels, et que ces derniers ont la possibilité de faire valoir leurs droits.

Un point d'attention cependant concernant les locataires : j'estime qu'il n'est pas suffisamment fait mention de l'obligation, pour les propriétaires, de signaler leurs locataires dans les lettres de notifications envoyées aux propriétaires le 29 mai 2019.

La CODEVAM, me répond comme suit :

« En ce qui concerne les locataires, nous vous confirmons que :

- *Sur l'îlot 2, la CODEVAM a connaissance :*
 - *du locataire commercial, exerçant une activité de coiffeur, sur la parcelle BD 69 appartenant aux Consorts SOUFI*
 - *du locataire commercial, dénommé Ryan Pizza exerçant une activité de pizzeria, sur la parcelle BD 64 appartenant aux consorts MESBAHI*
- *Sur l'îlot 3 : la CODEVAM connaît les différents locataires, à ce jour, de la parcelle BD 189 appartenant à SCI des Hirondelles ;*

3.3. CONCLUSION ET AVIS

En conclusion,

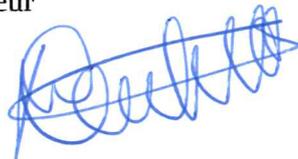
- l'enquête parcellaire complémentaire s'est déroulée selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2019-108 du 29 Mai 2019 ,
- l'identification des parcelles concernées (ilots 2 et 3) a été faite et ces parcelles sont dans le périmètre de la DUP, ZAC Charles de Gaulle Est,
- les recherches sur les propriétaires à exproprier ont été menées, ces propriétaires ont été contactés et le cas échéant, des constats d'huissiers ont été dressés,
- certains régimes matrimoniaux restent à déterminer,
- l'identification des locataires se poursuit,

Pour ces motifs, je donne un avis favorable au projet d'enquête parcellaire complémentaire, au bénéfice de la société CODEVAM, en vue de l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires à la poursuite de l'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle Est à Colombes (92700).

Le 23 juillet 2019,

Estelle DLOUHY MOREL

Commissaire Enquêteur



ANNEXES

ANNEXE 1

Arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2019-108 du 29 Mai 2019



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPAT/BEICEP n° 2019-108 prescrivait l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire, au bénéfice de la société CODEVAM, en vue de l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires à la poursuite de l'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle Est à Colombes.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté DRE/BELP n° 2014-65 du 23 juin 2014 portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de réalisation de la ZAC Charles de Gaulle Est, sur le territoire de la commune de Colombes, et cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération, au profit de la société CODEVAM ;
- Vu** l'arrêté DCPAT/BEICEP n° 2019-30 du 25 avril 2019 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique, au profit de la CODEVAM, du projet de réalisation de la ZAC Charles de Gaulle Est à Colombes, prise par arrêté préfectoral DRE/BELP n°2014-65 du 23 juin 2014 ;
- Vu** le courrier de la présidente directrice générale de la société CODEVAM, en date du 19 avril 2019, sollicitant l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire au bénéfice de la société CODEVAM, en vue de l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires à la poursuite de l'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle Est à Colombes ;
- Vu** le dossier d'enquête parcellaire transmis par la société CODEVAM composé conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le plan et l'état parcellaires ;

Vu l'identité des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2019 par la commission départementale des Hauts-de-Seine le 13 novembre 2018 ;

Considérant que les parcelles constituant les îlots 2 et 3 et objets de la présente enquête sont indispensables à la poursuite de l'opération d'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle Est à Colombes, et que les discussions amiables n'ont pas abouti ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'organiser une enquête parcellaire complémentaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 24 juin 2019 - 9h00 au lundi 8 juillet 2019 – 17h30, soit pendant 15 jours consécutifs, à une enquête parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition des parcelles constituant les îlots 2 et 3 et nécessaires à la poursuite de l'opération d'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle Est à Colombes.

ARTICLE 2 : Madame Estelle Dlouhy-Morel, ingénieur génie chimique en retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Un dossier d'enquête parcellaire, ainsi qu'un registre d'enquête paraphé et ouvert par le maire de Colombes, seront déposés à la mairie de Colombes – Bâtiment municipal de la ville de Colombes - Pôle Développement Territorial - Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement - 42, rue de la Reine Henriette - 92700 Colombes, du lundi 24 juin 2019 au lundi 8 juillet 2019 inclus.

Chacun pourra en prendre connaissance, et consigner éventuellement ses observations sur le registre, - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Les observations pourront également être adressées par écrit, à l'hôtel de ville de Colombes, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur.

Pendant trois permanences, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux jours, lieux et horaires suivants, dans le bâtiment municipal de la ville de Colombes - Pôle Développement Territorial - Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement - 42, rue de la Reine Henriette à Colombes (92700) :

- | | |
|------------------------------|------------------|
| ▪ le lundi 24 juin 2019 | de 9h00 à 12h00 |
| ▪ le mercredi 3 juillet 2019 | de 14h30 à 17h30 |
| ▪ le lundi 8 juillet 2019 | de 9h00 à 12h00 |

ARTICLE 4 : L'avis d'ouverture d'enquête parcellaire sera publié, au moins huit jours avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune de Colombes, aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette mesure incombera au maire et sera certifié par lui.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans l'un des journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 5 : Notifications individuelles du présent arrêté seront faites par l'expropriant, à chacun des intéressés, séparément au mari et à la femme, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception avant le 24 juin 2019, date d'ouverture de l'enquête parcellaire, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera affichée par les soins du maire et faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 6 : La publication du présent avis est faite notamment en application de l'article R.131-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant publie et notifie aux propriétaires et usufruitiers, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Les propriétaires et usufruitiers sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels et faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective prévue à l'article 4 du présent arrêté et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

ARTICLE 7 : A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le maire, et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier au commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête parcellaire, pour transmettre au préfet des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières) l'ensemble de ces documents accompagné du procès-verbal de l'opération, et de son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés.

ARTICLE 8 : Dès réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le préfet des Hauts-de-Seine, au maire de Colombes et à la présidente directrice générale de la société CODEVAM.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces à la mairie de Colombes ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières).

ARTICLE 9 : Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture, la maire de Colombes, la présidente directrice générale de la société CODEVAM et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 29 MAI 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

ANNEXE 2

Notification de l'enquête parcellaire complémentaire envoyée aux propriétaires

N/Réf. 2019.201/LC

Par Lettre RAR n°1A 152 722 4381 9

- Notification de l'arrêté du Préfet des Hauts-De-Seine DCPAT/BEICEP n°2019-108 en date du 29 mai 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire, au bénéfice de la société CODEVAM, en vue de l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires à la poursuite de l'aménagement de la ZAC CHARLES DE GAULLE EST à COLOMBES (92700) et notification du dépôt en Mairie de COLOMBES du dossier d'enquête parcellaire

Monsieur,

En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous vous notifions :

- L'arrêté préfectoral du Préfet des Hauts-De-Seine DCPAT/BEICEP n°2019-108 en date du 29 mai 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire, au bénéfice de la société CODEVAM, en vue de l'acquisition des parcelles constituant les flots 2 et 3 nécessaires à la poursuite de l'aménagement de la ZAC CHARLES DE GAULLE EST à COLOMBES (92700) ;
- Le dépôt en Mairie de COLOMBES du dossier d'enquête parcellaire.

Cette enquête parcellaire se déroulera du lundi 24 juin 2019 à 9 h 00 au lundi 8 juillet 2019 à 17 h 30, soit pendant 15 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête parcellaire ainsi que le registre d'enquête parcellaire seront déposés en Mairie de COLOMBES – Bâtiment municipal de la ville de COLOMBES – Pôle Développement Territorial – Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement – 42, rue de la Reine Henriette – 92700 COLOMBES du lundi 24 juin 2019 au lundi 8 juillet 2019 inclus.

Vous pourrez en prendre connaissance et consigner vos observations sur le registre d'enquête parcellaire – du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Vos observations pourront également être adressées par écrit, à l'Hôtel de ville de COLOMBES, à l'attention personnelle du commissaire-enquêteur, Madame Estelle DLOUHY-MOREL.

Nous vous indiquons, par ailleurs, qu'en application des dispositions de l'article R.131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : *« les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5*, soit au premier alinéa de l'article 6** du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».*

Nos services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.


Nicole GOUETA
Présidente Directrice Générale

PJ : Arrêté du Préfet des Hauts-De-Seine DCPAT/BEICEP n°2019-108 en date du 29 mai 2019

Pour l'application de l'article R.131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est précisé ce qui suit :

* Décret n°55-22 du 4 janvier 1955, article 5 alinéa 1 :

Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un bureau des hypothèques doit contenir les nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint.

** Décret n°55-22 du 4 janvier 1955, article 6 :

Tout acte ou décision judiciaire soumis à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit contenir les éléments suivants d'identification des personnes morales :

- a) Dénomination ;
- b) Forme juridique et siège. En ce qui concerne les associations et les syndicats, l'acte ou la décision doit, en outre, comporter la date et le lieu de leur déclaration ou du dépôt de leurs statuts ;
- c) Lorsque la personne morale est inscrite au répertoire prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, le numéro d'identité qui lui a été attribué, complété, si celle-ci est assujettie à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, par la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée.

En outre, doivent être indiqués les nom, prénoms et domicile du ou des représentants de la personne morale.

ANNEXE 3

Tableau de situation en fin d'enquête (avec noms apparents mais adresses masquées)

Lot 2

Parcelle Réf cadastrale	Prénom	Nom	Adresse	%	Retour AR	Constat huissier	Remarques
BD 64	Messaouda	AZOUZI		58/160è	5/06/19		
	Leïla	MESBAHI		83/160è	Lettre à disposition au point de retrait	18/06/2019	
	Latifa	MESBAHI		3/160è	03/06/2019		
	Zoubir	MESBAHI		3/160è	03/06/2019		
	Rida	MESBAHI		3/160è	05/06/2019		Maré avec Samira BENINEL avec un régime matrimonial
	Samira	BENINEL			05/06/2019		
	Karim	MESBAHI		3/160è	05/06/2019		
	Mohammed Alhadi	MESBAHI		3/160è	05/06/2019		Maré avec Chaymaa ZEROUAL avec un régime matrimonial non connu
	Chaymaa	ZEROUAL			05/06/2019		
	Linda	MESBAHI		3/160è	05/06/2019		
	Nadia BENDASSITE veuve MESBAHI	MESBAHI		1/160è	05/06/2019		Administrateur légal et mère de l'enfant mineur Myriam Lina MESBAHI
BD67	Benoît	MOYEN		65/100è	03/06/2019		

	Brigitte	MARIE		35/100è	12/06/2019		
BD 68	Sylvie	GIRAULT		100/100è	17/06/2019		Mariée avec Jurgen KIESER sous le régime de la séparation de biens pure et simple
	Jurgen	KIESER			05/06/2019		
BD 69	Mohammed	SOUFI			Lettre à disposition au point de retrait	17/06/2019	Décédé
	Sami	SOUFI		50/100è	5/06/2019		
	Fauzi	SOUFI		50/100è	3/06/2019		Marié avec Samira ROUABAH sous le régime de la communauté d'acquêts
	Samira	ROUABAH			03/06/2019		
BD 74	Ginette	CHAGOT		100/100è	4/06/2019		
BD 257 BD 258	Jeanine	GRANDEMANGE		100/100è	3/06/2019		

lot 3

Parcelle Réf cadastrale	Prénom	Nom	Adresse	%	Retour AR	Constat huissier	Remarques
BD 188	Luis	RATAO		100/100è	11/06/2019		
BD 189	SCI des hirondelles			100/100è	05/06/2019		Représenté par son gérant Didier UNGLICK
	Didier	UNGLICK			Lettre à disposition au point de retrait 03/06/2019	18/06/2019	
	SCI des hirondelles						
BD 190	Abdelhamid	MOUSTEFAOUI		50/100è	Lettre à disposition au point de retrait	18/06/19	Marié avec Leïla NOUBLIA avec un régime matrimonial non connu
	Leïla	NOUBLIA			Lettre à disposition au point de retrait	18/06/19	
	Azzedine	MOUSTEFAOUI		50/100è	Retour mauvaise adresse	18/06/19	Marié ?
	Azzedine	MOUSTEFAOUI				05/06/2019	
BD 235	Marie Ange	PALLER		100/100è	03/06/2019		

ANNEXE 4

Avis d'enquête publiés dans les journaux

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 92

 @le_Parisien

pour l'année 2019 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements :
6) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50€) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2018.

Enquête Publique

publilégal

AFFICHES PUBLIER COMMUNIQUER

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.enquetes-publiques.fr
Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées
et des Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE LEVALLOIS-PERRET

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
CONJOINTE À UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE,
AU BÉNÉFICE DE L'OPH LEVALLOIS HABITAT,
CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS
SOCIAUX ET DE COMMERCE À LEVALLOIS-PERRET

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du lundi 24 juin à 8h30 au vendredi 12 juillet 2019 à 18h00, soit pendant une durée de 19 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice de l'OPH Levallois Habitat, concernant le projet de construction de logements sociaux et de commerce sur les parcelles cadastrées section I n° 47 sise 66 rue Rivay et 65 ter rue Paul Vaillant Couturier, n° 48 sise 67 rue Paul Vaillant Couturier et n° 49 sise 69 rue Paul Vaillant Couturier.

Le siège de l'enquête est fixé à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la ville de Levallois-Perret - 66 bis rue du président Wilson - 92300 Levallois-Perret.

Monsieur Paul Galan, directeur administratif en retraite, a été désigné par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise comme commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête comprenant notamment le plan parcellaire et la liste des propriétaires et un registre d'enquête permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations, lors des quatre permanences qu'il assurera à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la ville de Levallois-Perret - 66 bis rue du président Wilson - 92300 Levallois-Perret :

- le lundi 24 juin 2019 de 8h30 à 12h30
- le vendredi 28 juin 2019 de 14h00 à 18h00
- le jeudi 4 juillet 2019 de 8h30 à 12h30
- le vendredi 12 juillet 2019 de 14h00 à 18h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur ce registre ouvert à cet effet à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la ville de Levallois-Perret - 66 bis rue du président Wilson - 92300 Levallois-Perret du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

Les observations et propositions pourront par ailleurs être envoyées par courrier, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la ville de Levallois-Perret - 66 bis rue du président Wilson - 92300 Levallois-Perret. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture d'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier d'enquête seront en outre consultables sur le site internet de l'OPH Levallois Habitat : <http://www.levallois-habitat.fr>

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois, à compter de la clôture de l'enquête publique pour émettre son avis.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la ville de Levallois-Perret, ou pourront être consultés sur le site Internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019/LEVALLOIS-PERRET>

Le projet de construction de logements sociaux et de commerce sur les parcelles cadastrées section I n° 47 sise 66 rue Rivay et 65 ter rue Paul Vaillant Couturier, n° 48 sise 67 rue Paul Vaillant Couturier et n° 49 sise 69 rue Paul Vaillant Couturier fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique, au bénéfice de l'OPH Levallois Habitat, prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.

publilégal

AFFICHES PUBLIER COMMUNIQUER

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.enquetes-publiques.fr
Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées
et des Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE COLOMBES

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

Concernant l'acquisition, au bénéfice de la société CODEVAM,
des parcelles de terrain nécessaires à la poursuite de
l'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle Est
à Colombes

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du lundi 24 juin 2019 au lundi 8 juillet 2019 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs à une enquête parcellaire complémentaire relative à l'acquisition, au bénéfice de la société CODEVAM, des parcelles de terrain nécessaires à la poursuite de l'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle Est à Colombes.

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête, et consigner toute observation éventuelle sur le registre tenu à sa disposition à la mairie de Colombes - Bâtiment municipal de la ville de Colombes - Pôle Développement Territorial - Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement - 42, rue de la Reine Henriette - 92700 Colombes :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
- les samedis de 9h00 à 12h00.

Les observations pourront également être adressées par écrit, à la mairie de Colombes, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur.

Madame Estelle Drouhy-Moré, ingénieur génie chimique en retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant trois permanences, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public à la mairie de Colombes - Bâtiment municipal de la ville de Colombes - Pôle Développement Territorial - Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement - 42, rue de la Reine Henriette à Colombes (92700) :

- le lundi 24 juin 2019 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 3 juillet 2019 de 14h30 à 17h30
- le lundi 8 juillet 2019 de 9h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois, à compter de la clôture de l'enquête parcellaire complémentaire, pour émettre son avis.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ce document à la mairie de Colombes ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la réglementation et de l'environnement, bureau des élections et des libertés publiques, section enquêtes publiques et actions foncières, 167-177 avenue Joliot-Curie, 92013 Nanterre cedex).

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective, et tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le préfet,

EP19-348

enquete-publique@publilegal.fr



ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 92

@le_Parisien

est officiellement habilité pour l'année 2019 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements :
 8) - 78 (5,25€) - 91 (5,25€) - 92 (5,50€) - 93 (5,50€) - 94 (5,50€) - 95 (5,25€) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2018.

ra revêtir le grou-
 omiques attribu-
 arché public sera
 ateur économique,
 prédateurs écono-
 oint. En application
 i code de la com-
 ir adjudicateur in-
 isenter leurs offres
 ralité de candidats
 s d'un ou plusieurs
 ualité de membres
 s.
 é est soumise à
 icillères : non
 ilisées dans l'offre
 als.
 , l'euro

quant aux quali-
 lidat :
 igitatoirement par
 sa candidature :
 ents prononcés, si
 sement judiciaire.
 i l'appui des can-
 dat, au choix de

le chiffre d'affaires
 res concernant les
 vaux objet du mar-
 trois derniers exer-

s effectifs moyens
 mportance du per-
 pour chacune des

te des principales
 ipaux services ef-
 s dernières années,
 date et le destina-
 rations et les pres-
 : prouvées par des
 ire ou, à défaut, par
 ateur économique
 e de candidature -
 dataire par ses

iration du candidat
 e du groupement.
 Déclaration de

sender sa candida-
 fessionnelles, tech-
 autres opérateurs
 t produit les mêmes
 cet opérateur éco-
 lui sont exigés par
 lidat doit également
 chacun de ces opé-
 ratera à sa disposi-
 on, pendant toute
 marché public ou de

bligatoirement par
 gnature et la noti-
 bilité ou de l'ac-
 NOTI) :
 x articles D. 8222-
 222-3 du code du

llien France, les at-
 délégués par les ad-
 ismes compétents
 it à ses obligations
 un état annuel des

s demandés :
 onneur pour justi-
 tre dans aucun des
 articles L.2141-1 à
 2141-11 du code de
 otamment qu'il sa-
 oncernant l'emploi

compte d'un tiers ou de rapports que le can-
 didat envisage de remettre au pouvoir
 adjudicateur.
 Critère n 2. Le prix des prestations (30%),
 apprécié au regard d'une commande type
 sur la base des prix du Bordereau des Prix
 Unitaires (B.P.U.).
 Recours à la négociation pour les offres ir-
 régulières et inacceptables
 En application des dispositions des articles
 L.2152-1 et suivants et R.2152-1 du code de
 la commande publique, le pouvoir adjudica-
 teur se réserve la possibilité d'engager une
 phase de négociation avec les seules offres
 irrégulières et/ou inacceptables, et ceci, avant
 d'entamer toute autre phase de négociation
 portant sur le prix ou d'autres éléments de
 l'offre.

Toutefois, il est précisé qu'en application de
 l'article R.2152-2 du code de la commande
 publique, la régularisation des offres irrégu-
 lières ne pourra avoir pour effet d'entraîner
 une modification des caractéristiques subs-
 tantielles de l'offre initiale.

Si le pouvoir adjudicateur ne fait pas applica-
 tion des dispositions précédentes, les offres
 irrégulières ou inacceptables seront
 rejetées dans les conditions prévues à
 R.2152-1 du code de la commande
 publique.

Recours à la négociation pour les caracté-
 ristiques de l'offre
 Conformément aux dispositions de R.2123-
 5 du code de la commande publique, chaque
 marché public pourra, si le pouvoir adjudica-
 teur le souhaite et le juge nécessaire, faire
 l'objet d'une négociation au moyen d'écrits
 et/ou d'auditions avec l'ensemble, ou une
 partie, des soumissionnaires, dans des condi-
 tions de stricte égalité et de confidentialité.
 S'il fait usage de cette faculté, le pouvoir ad-
 judicateur engagera une phase de négocia-
 tion qui pourra porter sur le prix ou d'autres
 éléments, avec la (ou les) société(s) la (ou
 les) mieux classée(s), c'est-à-dire les trois
 offres régulières et acceptables ayant obte-
 nu les meilleures notes à l'issue de l'analyse
 des offres initiale, sous réserve d'un nombre
 suffisant d'offres.

La commune de Villeneuve-la-Garenne
 pourra solliciter une présentation de l'offre
 par voie électronique, laquelle pourra être
 précédée de la cas échéant d'une audition si le
 pouvoir adjudicateur le souhaite.

Date d'envoi du présent avis à la publica-
 tion : 11 juin 2019

Adresse auprès de laquelle des renseigne-
 ments d'ordre administratif et technique
 peuvent être obtenus : adresse internet :
<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=&orgAcronyme=aOx>

Adresse auprès de laquelle les documents
 peuvent être obtenus : Mairie de Villeneuve-
 la-Garenne - Hôtel de Ville, 28, avenue de
 Verdun, 92390 Villeneuve-la-garenne, cour-
 riel : Yboudlier@villeneuve92.com, adresse
 internet :

<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=&orgAcronyme=aOx>

Informations complémentaires :
 - La prestation n'est pas réservée à une pro-
 fession particulière

- Les personnes morales sont tenues d'in-
 diquer les noms, et qualifications profes-
 sionnelles des membres du personnel chargé
 de la prestation

Conditions et mode de paiement pour ob-
 tenir les documents contractuels et addi-
 tionnels : Date limite d'obtention : 16 juillet
 2019 à 12 h 00

Enquête Publique

publilégal

ARCHIVES PUBLIÉES COMMUNIQUÉES

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.enquetes-publiques.fr
 Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - Égalité - Fraternité
 PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
 DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
 ET DE L'APPUI TERRITORIAL
 Bureau de l'Environnement, des Installations Classées
 et des Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 COMMUNE DE COLOMBES

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PARCELLAIRE
COMPLÉMENTAIRE

Concernant l'acquisition, au bénéfice de la société CODEVAM,
 des parcelles de terrain nécessaires à la poursuite de
 l'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle Est
 à Colombes

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du lundi 24 juin 2019 au lundi
 8 juillet 2019 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs à une enquête
 parcellaire complémentaire relative à l'acquisition, au bénéfice de la
 société CODEVAM, des parcelles de terrain nécessaires à la poursuite
 de l'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle Est à Colombes.

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête,
 et consigner toute observation éventuelle sur le registre tenu à sa
 disposition à la mairie de Colombes - Bâtiment municipal de la ville de
 Colombes - Pôle Développement Territorial - Direction de l'Urbanisme et
 de l'Aménagement - 42, rue de la Reine Henriette - 92700 Colombes :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

Les observations pourront également être adressées par écrit, à la
 mairie de Colombes, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur.

Madame Estelle Dlouhy-Morel, ingénieur génie chimique en retraite,
 est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant trois permanences, le commissaire enquêteur recevra, en
 personne, les observations du public à la mairie de Colombes - Bâtiment
 municipal de la ville de Colombes - Pôle Développement Territorial
 - Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement - 42, rue de la Reine
 Henriette à Colombes (92700) :

- le lundi 24 juin 2019 de 9h00 à 12h00
 - le mercredi 3 juillet 2019 de 14h30 à 17h30
 - le lundi 8 juillet 2019 de 9h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois, à compter
 de la clôture de l'enquête parcellaire complémentaire, pour émettre son
 avis.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander
 communication de ce document à la mairie de Colombes ou à la
 préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des
 politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement,
 des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes
 publiques et actions foncières).

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier,
 les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose,
 d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes
 sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective, et
 tenues de se faire connaître à l'expropriation dans un délai d'un mois,
 à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-
 1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
 déchues de tous droits à l'indemnité.

Le préfet,

EP19-348

enquete-publique@publilegal.frConstitution
de société

Par acte SSP en date du 12/06/2019, il a
 été constitué une société présentant les car-
 actéristiques suivantes :
 Dénomination sociale :

SCI DANOUCHKA

Forme : SCI
 Capital : 1000 euros
 Siège Social : 8 BOULEVARD CHARLES DE
 GAULLE, 92390 VILLENEUVE LA
 GARENNE
 Durée : 99 ANNEES
 Objet social : L'acquisition, la propriété, la
 mise en valeur, la gestion, la transformation,
 la location
 Gérant : Madame HERIZ Sabia
 Immatriculation au RCS de NANTERRE.

Contact commercial
 TEL 01 87 39 84 00

Rendez-vous sur :

www.annoncesleparisien.fr
 7/7 24H/24H

Rapidité et

souplesse

d'un quotidien

leader en IDF
 et Oise

Divers société

EXA CONCEPT

SAS au capital de 1000 euros
 Siège social : 4 rue des Vertugadins
 Bâtiment A
 92190 Meudon
 RCS N : 848 230 462 de NANTERRE

Par décision de l'associé unique au 13 juin
 2019 il a été décidé de transférer le siège
 social au 2 Rue Caruel de Saint-Martin,
 78150 Le Chesnay à compter du 15 juin
 2019

En conséquence, elle sera immatriculée au
 RCS de VERSAILLES.
 Mention sera faite au RCS de NANTERRE.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 92

 @le_Parisien

Parisien est officiellement habilité pour l'année 2019 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements :
 (5,25 €) - 78 (5,25€) - 91 (5,25 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50€) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2018.

Enquête Publique

astiat - 75008 Paris
 bliques.fr
 58

NE
 UES PUBLIQUES

Classées

BLIQUE

ET

BLIQUE
 PUBLIQUE

LAIRE,
 ABITAT,
 DE LOGEMENTS
 S-PERRET

24 juin à 8h30 au
 durée de 19 jours
 déclaration d'utilité
 bénéfice de l'OPH
 tion de logements
 section I n° 47 sise
 18 sise 67 rue Paul
 Couturier.

Urbanisme et de
 la rue du président

raite, a été désigné
 Mme commissaire

dossier d'enquête
 des propriétaires et
 ner éventuellement
 qu'il assurera à la
 ville de Levallois-
 lois-Perret :

8h30 à 12h30
 14h00 à 18h00
 8h30 à 12h30
 14h00 à 18h00

sier et consigner
 à la direction de
 lois-Perret - 66 bis
 lundi au vendredi

urs être envoyées
 enquêteur, au siège
 gement de la ville
 - 92300 Levallois-
 d'enquête.

enquête publique, et
 er d'enquête seront
 Levallois Habitat :

un mois, à compter
 avis.

êteur seront tenus
 in à compter de la
 ine et à la direction
 evallois-Perret, ou
 ture des Hauts-de-
 tations/Annonces
 1919/LEVALLOIS-

t de commerce sur
 Rivay et 65 ter rue
 t Couturier et n° 49
 déclaration d'utilité
 prise par arrêté du
 s.

abilité pris par le
 evallois Habitat, ou

re demandées à la

publilégal

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
 www.enquetes-publiques.fr
 Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - Égalité - Fraternité
 PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
 DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
 ET DE L'APPUI TERRITORIAL
 Bureau de l'Environnement, des Installations Classées
 et des Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 COMMUNE DE COLOMBES

RAPPEL - AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE

Concernant l'acquisition, au bénéfice de la société CODEVAM,
 des parcelles de terrain nécessaires à la poursuite de
 l'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle Est
 à Colombes

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du lundi 24 juin 2019 au lundi
 8 juillet 2019 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs à une enquête
 parcellaire complémentaire relative à l'acquisition, au bénéfice de la
 société CODEVAM, des parcelles de terrain nécessaires à la poursuite
 de l'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle Est à Colombes.

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête,
 et consigner toute observation éventuelle sur le registre tenu à sa
 disposition à la mairie de Colombes - Bâtiment municipal de la ville de
 Colombes - Pôle Développement Territorial - Direction de l'Urbanisme et
 de l'Aménagement - 42, rue de la Reine Henriette - 92700 Colombes :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

Les observations pourront également être adressées par écrit, à la
 mairie de Colombes, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur.

Madame Estelle Dlouhy-Morel, ingénieur génie chimique en retraite,
 est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant trois permanences, le commissaire enquêteur recevra, en
 personne, les observations du public à la mairie de Colombes - Bâtiment
 municipal de la ville de Colombes - Pôle Développement Territorial
 - Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement - 42, rue de la Reine
 Henriette à Colombes (92700) :

- le lundi 24 juin 2019 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 3 juillet 2019 de 14h30 à 17h30
- le lundi 8 juillet 2019 de 9h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois, à compter de
 la clôture de l'enquête parcellaire complémentaire, pour émettre son
 avis.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander
 communication de ce document à la mairie de Colombes ou à la
 préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des
 politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement,
 des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes
 publiques et actions foncières).

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier,
 les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose,
 d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes
 sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective, et
 tenues de se faire connaître à l'expropriation dans un délai d'un mois, à
 défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-
 1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
 déchues de tous droits à l'indemnité.

Le préfet,

EP19-348

enquete-publique@publilegal.fr

publilégal

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
 www.enquetes-publiques.fr
 Tél : 01.42.96.96.58

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
 COMMUNE DE CLAMART

RAPPEL - ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA SUPPRESSION DES PLANS D'ALIGNEMENT APPROUVÉS DEPARTEMENTAUX SUR LA COMMUNE DE CLAMART

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L 112-1 et
 suivants, L 131-4 et R 131-3 à 131-8,

Vu le code des relations entre le public et l'administration (CRPA),
 notamment les articles L 134-1, L 134-2 et R 134-3 et suivants

Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de Clamart, modifié
 par délibération du Conseil Territorial de Vallée Sud Grand Paris le 25
 septembre 2018 et notamment l'annexe relative aux servitudes d'utilité
 publique,

Vu le plan d'alignement n° 43 de la route du Pavé Blanc (RD 406),
 approuvé le 3 juillet 1926 pour un élargissement à 16 mètres,

Vu le plan d'alignement n° 46 de la rue des Monts et de la rue de
 l'Égalité (RD 72), approuvé le 13 novembre 1942 pour un élargissement
 à 20 mètres,

Vu le plan d'alignement n° 45 de l'avenue Victor Hugo (ex RD 130), de
 la rue Gabriel Péri (ex RD 130), de l'avenue Jean-Baptiste Clément (ex
 RD 130) et du boulevard des Frères Vigoroux (RD 130), approuvés les
 14 mai 1944 et 13 février 1945 pour un élargissement à 20 et 30 mètres,

Vu le plan d'alignement n° 44 de l'avenue Jean Jaurès (ex RD
 71), approuvé les 5 juillet 1945, 12 mai 1951, 13 juin 1951, pour un
 élargissement à 15 et 20 mètres,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire
 enquêteur pour le Département des Hauts-de-Seine pour l'année 2019,
 établie le 22 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 janvier 2019
 autorisant le lancement de la procédure de suppression des plans
 d'alignement approuvés départementaux, notamment sur la commune
 de Clamart,

Vu la délibération du Conseil municipal de Clamart du 28 mars 2019,
 autorisant le projet de suppression des plans d'alignement approuvés
 départementaux sur son territoire,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Considérant que le Département des Hauts-de-Seine n'envisage
 pas de travaux d'élargissement sur les voies précitées.

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable à
 la suppression des plans d'alignement approuvés départementaux sur la
 commune de Clamart et de nommer un commissaire enquêteur.

ARRÊTÉ

Article 1 : Il sera procédé sur la commune de Clamart (Hauts-de-
 Seine) à une enquête publique préalable à la suppression des 4 plans
 d'alignement susvisés approuvés au profit du Département, pour une
 durée de 15 jours consécutifs, du lundi 24 juin 2019 au mardi 9 juillet
 2019.

Article 2 : M. Alain Lasalmonie, (ingénieur en chef du génie rural
 des eaux et forêts en retraite), est désigné en qualité de commissaire
 enquêteur à cet effet.

Article 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Clamart.

Article 4 : Le dossier de l'enquête préalable à la suppression des
 4 plans d'alignement approuvés au profit du Département, ainsi qu'un
 registre d'enquête seront déposés pendant 15 jours du lundi 24 juin
 2019 au mardi 9 juillet 2019 inclus afin que chacun puisse en prendre
 connaissance, au centre administratif de l'Hôtel de Ville de Clamart,
 Direction de l'urbanisme et du logement, 3^e étage, situé 1-5 avenue Jean
 Jaurès, 92140 Clamart, les lundis, mardis et jeudis de 8 h 30 à 12 h 00
 et les mardis et jeudis de 13 h 30 à 17 h 30.

Article 5 : Pendant trois permanences, le Commissaire enquêteur
 recevra en personne les observations du public au même endroit : centre
 administratif de l'Hôtel de Ville de Clamart, Direction de l'urbanisme et du
 logement, 3^e étage, situé 1-5 avenue Jean Jaurès à Clamart :

- mardi 25 juin 2019, de 14 h 00 à 17 h 30
- mardi 2 juillet 2019, de 14 h 00 à 17 h 30
- mardi 9 juillet 2019, de 14 h 00 à 17 h 30.

Article 6 : Les observations formulées par le public seront recueillies
 sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Les observations du public
 peuvent également être adressées par correspondance au Commissaire
 enquêteur, à l'adresse de la Mairie, comme le prévoit l'article R 134-24
 du CRPA. Le registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le
 Commissaire enquêteur.



Le Parisien

Collectivités territoriales

ANNEXE 5

Extraits des constats d'huissier relatifs à l'affichage réglementaire

S.E.L.A.R.L COUDERT, FLAMMERY & Associés
Huissiers de Justice Associés
16 avenue Henri Barbusse
92700 COLOMBES
Tel : 01.47.60.90.67 Fax :01.47.69.95.39
www.huissierscolombes.com



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
ET LE TREIZE JUIN.

A LA REQUETE DE :

La Société **CODEVAM**, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 752 250 423, dont le siège social est situé 42 rue de la Reine Henriette à COLOMBES (92700), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège en cette qualité,

LESQUELS M'EXPOSENT :

Que, par arrêté préfectoral, il sera procédé du lundi 24 juin 2019 au lundi 8 juillet 2019 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs à une enquête parcellaire complémentaire relative à l'acquisition, au bénéfice de la société CODEVAM, des parcelles de terrain nécessaires à la poursuite de l'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle Est à COLOMBES,

Que cet avis d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire est affiché sur dix-neuf panneaux administratifs de la commune,

Que, pour la défense et la sauvegarde ultérieure des droits de la société requérante, ils me requièrent afin de constater le bon affichage de cet avis d'enquête parcellaire complémentaire sur les différents panneaux administratifs de la ville de COLOMBES (92700) dont les adresses m'ont été communiquées par la requérante.

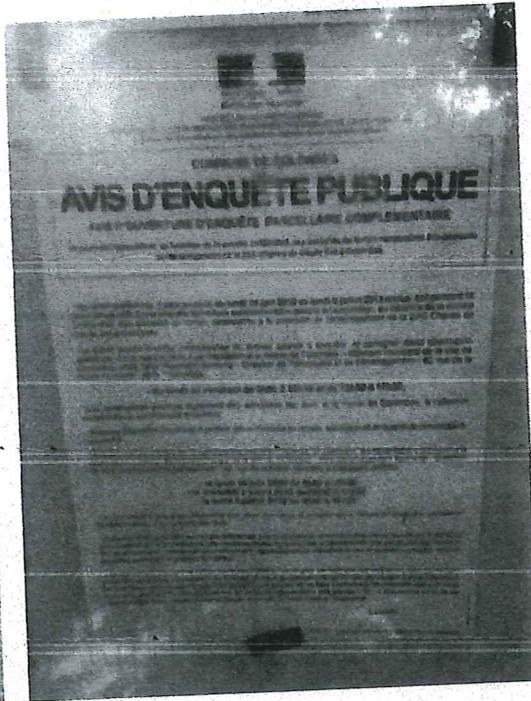
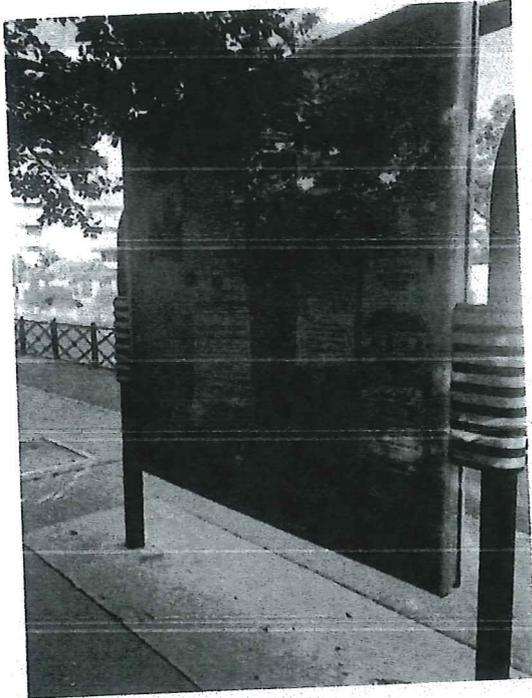
DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussignée, Maître Marjory FLAMMERY, Huissier de Justice Associé membre de la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée COUDERT, FLAMMERY & Associés, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence de COLOMBES (Hauts-de-Seine), 16 avenue Henri Barbusse,

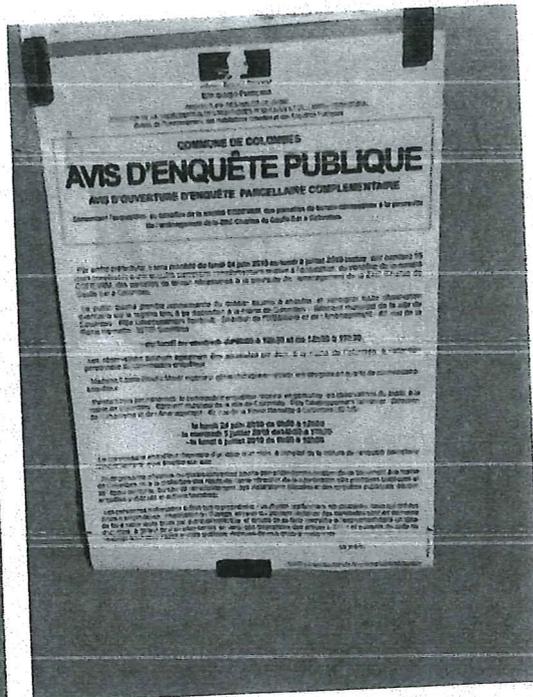
Certifie m'être transportée ce jour indiqué ci-dessus, à COLOMBES (Hauts-de-Seine), où là étant, j'ai constaté ce qui suit :



1- (N°46) – 288 rue du Président Salvador Allende Côté trottoir école



2- (N°27) – 466 rue Gabriel Péri, 20 mètres avant Bd Charles de Gaulle, côté place Louis Aragon



19 – (N°55) – Face au 26 rue du Maréchal Joffre, côté pelouse



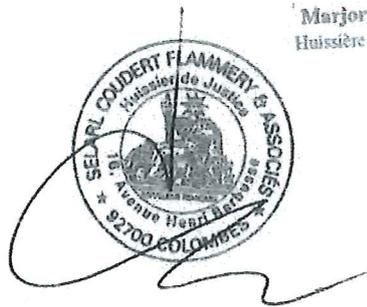
Les 19 avis d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire sont établis sur des feuilles jaunes de format A2 et je peux lire sur chacun d'eux les informations suivantes :



De tout quoi j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 13 pages, auquel j'ai intégré mes photographies numériques corroborant mes constatations, pour servir et valoir ce que droit.

Maître Marjory FLAMMERY
Huissier de Justice associé

Maître
Marjory FLAMMERY
Huissière de Justice Associée



S.E.L.A.R.L COUDERT, FLAMMERY & Associés
Huissiers de Justice Associés
16 avenue Henri Barbusse
92700 COLOMBES
Tel : 01.47.60.90.67 Fax : 01.47.69.95.39
www.huissierscolombes.com



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
ET LE TREIZE JUIN.

A LA REQUETE DE :

La Société **CODEVAM**, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 752 250 423, dont le siège social est situé 42 rue de la Reine Henriette à COLOMBES (92700), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège en cette qualité,

LESQUELS M'EXPOSENT:

Que, par arrêté préfectoral, il sera procédé du lundi 24 juin 2019 au lundi 8 juillet 2019 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs à une enquête parcellaire complémentaire relative à l'acquisition, au bénéfice de la société CODEVAM, des parcelles de terrain nécessaires à la poursuite de l'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle Est à COLOMBES,

Que l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-108 prescrivant l'ouverture de cette enquête parcellaire ainsi que les courriers de notifications adressés par lettres recommandées avec accusés de réception aux propriétaires concernés sont affichés en mairie de la commune sur les panneaux prévus à cet effet,

Que pour la défense et la sauvegarde ultérieure des droits de la société requérante, ils me requièrent afin de constater le bon affichage de cet arrêté ainsi que des courriers sur les panneaux d'informations à la mairie de COLOMBES (92700).

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

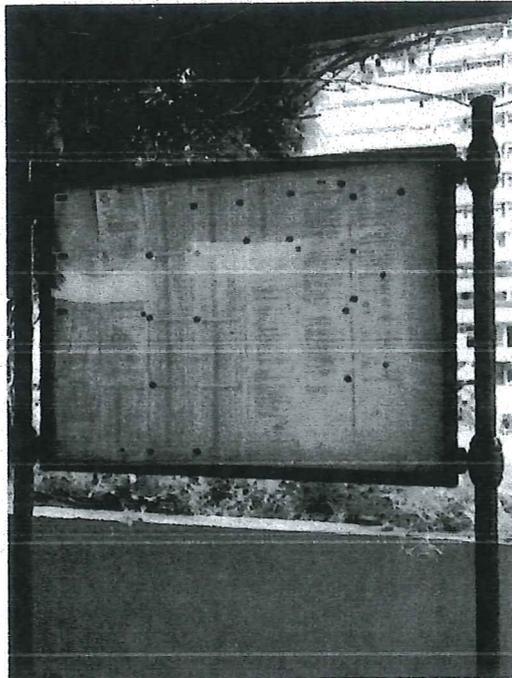
Je soussignée, Maître Marjory FLAMMERY, Huissier de Justice Associé membre de la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée COUDERT, FLAMMERY & Associés, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence de COLOMBES (Hauts-de-Seine), 16 avenue Henri Barbusse,

Certifie m'être transportée ce jour indiqué ci-dessus, à la mairie de COLOMBES (Hauts-de-Seine), Place de la République où là étant, j'ai constaté ce qui suit :

1/12



Je constate que l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-108 est affiché sur l'un des panneaux d'informations du public.

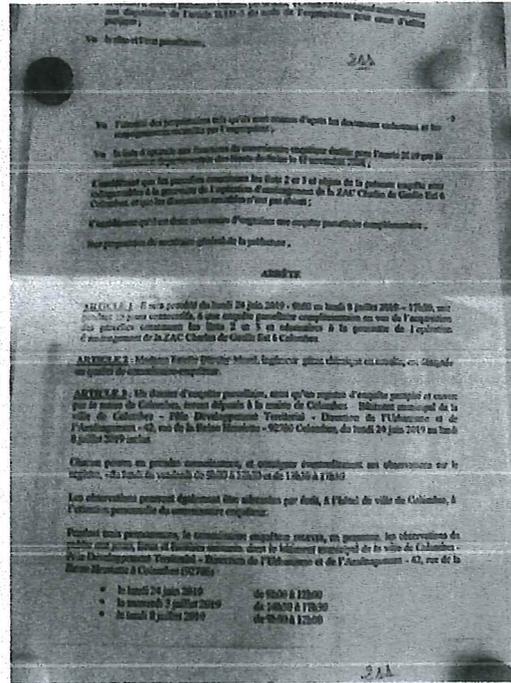
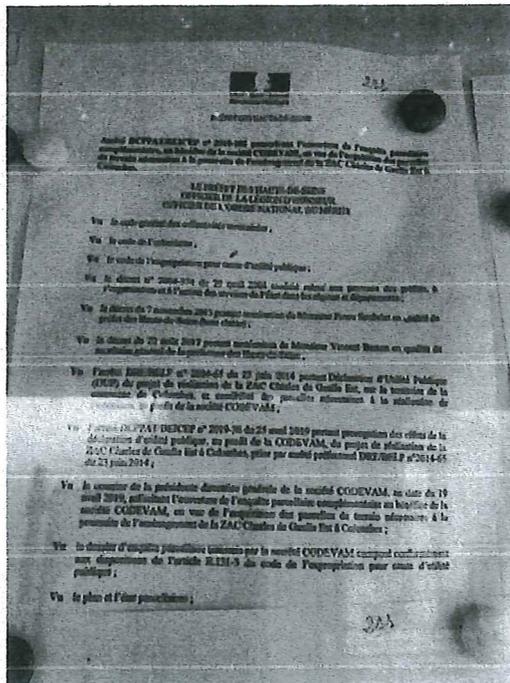


Cet arrêté est établi sur quatre feuilles blanches de format A4 :

La première page porte l'entête **REPUBLIQUE FRANÇAISE – PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Je peux y lire : **ARRETE DCPAT/BEICEP n° 2019-108 prescrivait l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire, au bénéfice de la société CODEVAM, en vue de l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires à la poursuite de l'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle Est à Colombes.**





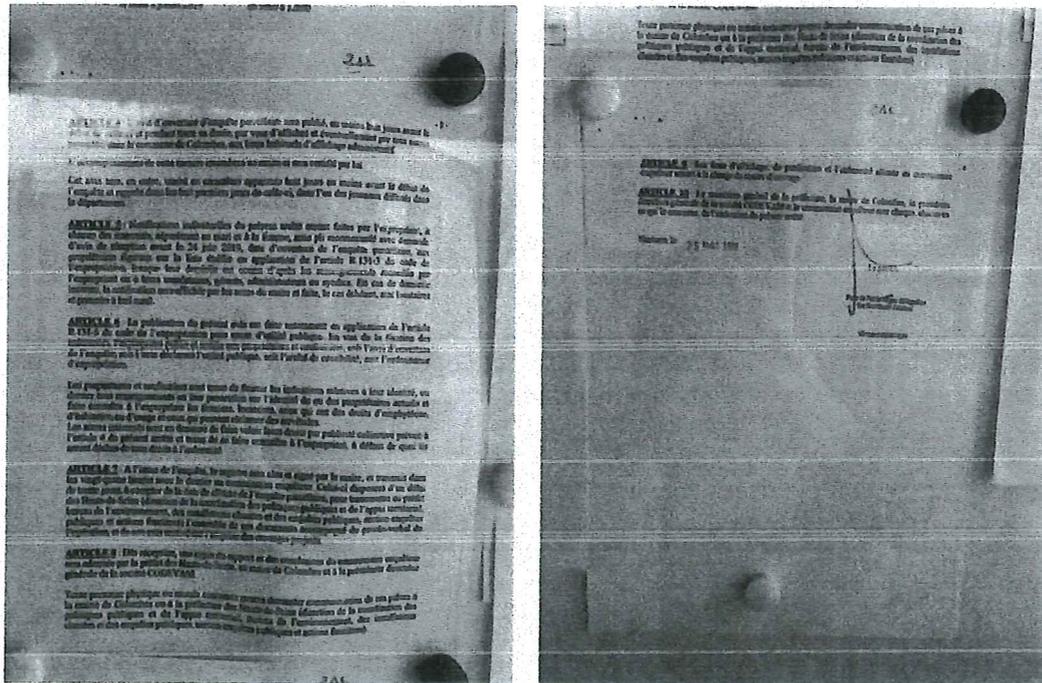
Sur la quatrième et dernière page, je peux lire :

Nanterre, le 29 MAI 2019

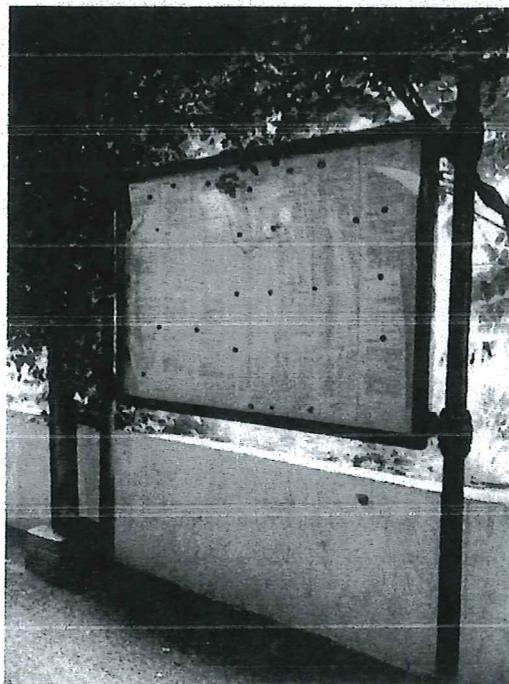
**Le préfet,
Pour le Préfet par délégation
Le Secrétaire Général
Vincent BERTON**

Avec la signature manuscrite de celui-ci.





Sur un autre panneau d'affichage, je constate la présence de 8 courriers de notifications aux propriétaires.



PREMIER COURRIER

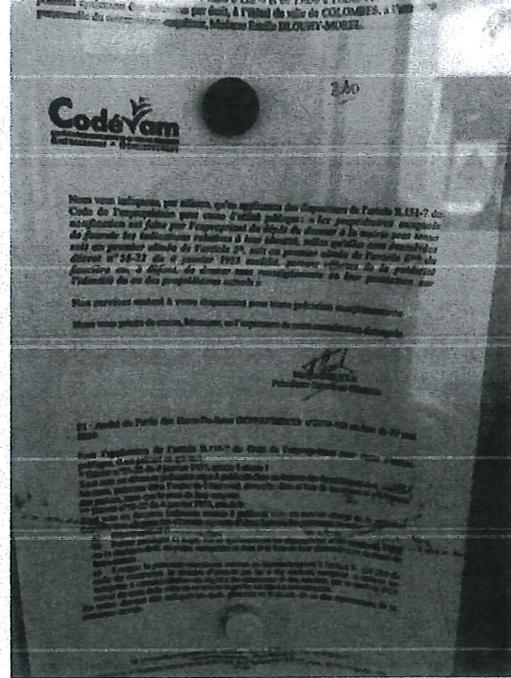
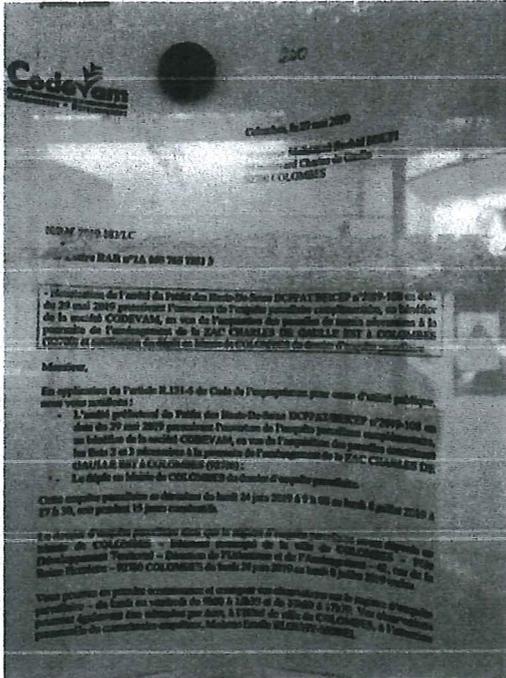
Ce courrier est établi sur deux feuilles blanches de format A4 et porte la date du 29 mai 2019.

4/12

CODEVAM - PV CONSTAT 13.06.2019

1^{ER} PASSAGE NOTIFICATION ARRETE D'OUVREURE D'ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE





De tout quoi j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 12 pages, auquel j'ai intégré mes photographies numériques corroborant mes constatations, pour servir et valoir ce que droit.

Maître Marjory FLAMMERY
Huissier de Justice associé

Maître
Marjory FLAMMERY
Huissière J. J. Associate



